

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20251212DEC139

Objet: Programmation et organisation du Festival de musique "Fort en musiques" 2026

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation et la coordination logistique du Festival de musique "Fort en musiques" en 2026,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2025,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché public suivant :

- Titulaire : EG EVENTS SARL – 69002 LYON
- Dénomination du marché : Organisation et coordination logistique du Festival de musique "Fort en musiques" 2026
- Prix global et forfaitaire : 101 537,68 euros H.T.
- Durée : 9 mois
- procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

jeudi 11 décembre 2025

Objet de la consultation :

**Programmation et organisation du Festival de musique « Fort en musiques »**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

## EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

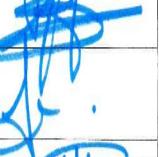
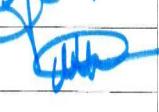
Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

webdelib

Classement des offres :

ID : 069-216900290-20251215-20251212DEC139-AU

Nom et prénom	Signature
Président	
Evelyne BRUNET	
Titulaires	
Linda TABTE	
Marc DUBIEF	
Raphaël SULTANA	
Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN	
Suppléants	
Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE	
Marion CARRIER	
Françoise KIRASSIAN	
Jean-Pierre ANGOSTO	
Voix consultatives :	
Comptable public ou son représentant	
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Véronique GOUX Responsable Evénementiel, Relations internationales et Jumelage Direction de la Communication	
Shaléoux CRESPIN	

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

 retient le classement des offres proposé

1 EG EVENTS

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

**EG EVENTS**Pour : **Unanimité** Contre :

Abstentions :

 rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET1<sup>er</sup> collège : personnes ayant voix délibératives2<sup>ème</sup> collège : personnes ayant voix consultatives

Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.